

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASCO 39 G Subventions (145.420 euros) à diverses associations, établissements culturels, une société coopérative et une société à responsabilité limitée pour l'implantation de résidences d'artistes au sein de 29 collèges parisiens.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution en 2011 de subventions aux associations, établissements culturels, une société coopérative et une société à responsabilité limitée intervenant en résidence d'artistes dans des établissements et m'autorise à signer les deux conventions jointes à ce projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association des concerts Padeloup (3e), pour 3 résidences "orchestre symphonique" (Dossier 2011 05834 - Tiers Astre D00444 - N° SIMPA 20375).

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Société coopérative "2R2C (de rue de cirque)" (11e), pour une résidence "arts de la rue et du cirque" (Pas de n° Simpa et Astre).

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à "l'Atelier de Paris - Carolyn Carlson" (12e), pour deux résidences chorégraphiques avec la Cie Rosalind Crisp "Oméo Dance" et la Cie Juha Marsalo "Open Danse" (Dossier 2011 05837 - Tiers Astre D01581 - n° Simpa 20428).

Article 4 : Une subvention de 16.500 euros (4 collègues) est attribuée à l'association "Ensemble Les Talens Lyriques" (9e), pour 4 résidences "d'orchestre de musique baroque" (Dossier 2011 05838 - Tiers Astre X04331 - n° Simpa 20119).

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à "La Maison Ouverte" qui gère le Théâtre Dunois (13e), pour une résidence "spectacle vivant, dominante théâtre" (Dossier 2011 05844 - Tiers Astre D02628 - n° Simpa 20808).

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au "Théâtre et territoires associés" qui gère le "Théâtre Paris-Villette" (19e), pour une résidence "spectacle Divine Party" (Dossier 2011 ? - Tiers X05967 - n° Simpa 31841).

Article 7 : Une subvention de 6.340 euros est attribuée à l'association "Ti Zozio" à Gentilly 94250, pour une résidence "photographie" (Dossier 2011 05886 - Tiers Astre X09685 - n° Simpa 59981).

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à "L'ensemble Orchestral de Paris" (19e), pour une résidence "musique de chambre et de musique symphonique" (Dossier 2011 05848 - Tiers Astre D02214 - n° Simpa 20963).

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'établissement artistique "le 104 Cent Quatre" (19e), pour une résidence avec l'artiste Bertrand Brossard "le jeu des 1.000 euros" (Pas de n° Simpa et Astre).

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association "Grandeur Nature" (10e), pour une résidence "théâtre et cinéma" en partenariat avec l'Espace Confluences (Dossier 2011 05884 - n° Simpa 28281 (pas de n° Tiers Astre)).

Article 11 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association "Les Petits Riens" (19e), pour deux résidences "musique classique, baroque, autour d'un opéra" (Dossier 2011 05851 - Tiers Astre X05282 - n° Simpa 19464).

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association "Ere de Jeu" à Montreuil 93100, pour une résidence "Auteurs en série" (Dossier 2011 05856 - Tiers Astre X03664 - n° Simpa 13945).

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au théâtre "L'Etoile du Nord" (18e), pour une résidence "TV 1Zeste2Danse" (Dossier 2011 05858 - Tiers Astre D02076 - n° Simpa 16322).

Article 14 : Une subvention de 14.080 euros est attribuée à "les Inconditionnels de La Gaîté Lyrique" (3e), pour 3 résidences "2062" avec l'artiste Emilie Lemoine ; "Net fiction" avec l'artiste Caroline Delieutraz ; "Broken Music Workshop" avec l'artiste Hypo (Anthony Keyeux) (Dossier 2011 05850 - Tiers Astre D09643- SIMPA 61721).

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Société à responsabilité limitée RAFU/Le théâtre des 3 Baudets pour une résidence "poésie" avec le grandiloquent Moustache Poésie Club (pas de n° Simpa et Astre).

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à "Paris audiovisuel-Maison européenne de la Photographie" pour une résidence "photographie" (Dossier 2011 05849 - Tiers Astre D01691 - n° Simpa 51461).

Article 17 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association "Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris" qui gère le théâtre de la cité internationale universitaire de Paris pour une résidence "parcours scénographies et architecture" (Dossier 2011 06020 - Tiers Astre D02037 - n° Simpa 58361).

Article 18 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée au "Théâtre de la marionnette à Paris" (11e), pour une résidence "marionnettes" (Dossier 2011 05840 - Tiers Astre D05147 - n° Simpa 53761).

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au "Théâtre Sylvia Montfort" (15e), pour une résidence "spectacle avec l'extime compagnie" (Dossier 2011-05848 - Tiers Astre D01406 - Simpa 51803).

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association "L'orchestre de Paris" (8e) pour une résidence "parcours musical et culturel" (Dossier 2011 05857 - Tiers Astre D01064 - n° Simpa 20296).

Article 21 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention de la Société Coopérative "2r2c" jointe au présent projet.

Article 22 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention de la Société à responsabilité limitée RAFU/Théâtre des trois baudets, jointe au présent projet.

Article 23 : La dépense correspondante, d'un montant total de 145.420 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 221, ligne de subvention DF 80005, du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris.